

Proposition du Conseil administratif du 1^{er} juin 2005 en vue de:

- la modification de la limite du territoire communale entre la ville de Genève, section Petit-Saconnex, et la commune de Pregny-Chambésy, au chemin de l'Impératrice;**
- la cession, l'acquisition gratuite, la division et la réunion de diverses parcelles entre la Ville de Genève (section Petit-Saconnex), la commune de Pregny-Chambésy et les CFF, au chemin de l'Impératrice;**
- la désaffectation et l'incorporation de parcelles au domaine public.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Suite aux travaux liés à la troisième voie CFF Coppet-Genève, il se révèle qu'au passage inférieur du chemin de l'Impératrice, la limite entre la ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy est désormais arbitraire et ne correspond ni à l'état parcellaire ni à des éléments significatifs de l'état des lieux. C'est la raison qui a poussé les parties à négocier les modalités décrites ci-dessous, soit des cessions, divisions et réunions de parcelles ainsi que la rectification des limites des deux communes, qui permettront une gestion cohérente du territoire communal.

En résumé, la Ville de Genève reçoit gratuitement des CFF une bande de terrain (1840 m² environ), située entre les voies ferrées et les Conservatoire et Jardin botaniques (ci-après CJB). Cette disposition n'entraînera aucune charge supplémentaire pour les CJB dès lors qu'ils utilisent déjà cet espace, en particulier dans sa partie plane.

Les autres modifications sont également effectuées en fonction de l'aménagement du site et cela à titre gratuit. Elles portent sur des rectifications mineures mais nécessaires, tant au niveau des domaines public et privé de la Ville de Genève que des limites communales (se référer aux planches explicatives ci-jointes).

Pour réaliser ce projet, deux tableaux de mutation 4/2004 et 23/2004 ont été élaborés, sur lesquels figurent les divisions de parcelles, les réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties (se référer aux tableaux de mutation en annexes). Aussi, il convient de procéder aux opérations décrites ci-dessous.

Désaffectation de parcelles du domaine public

Cette opération nécessite la désaffectation des parcelles N^{os} dp 4852 B, dp 4852 C et dp 4852 D, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004, et des parcelles N^{os} dp 1743 B, dp 1743 C et dp 1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004.

Cessions

Elle nécessite aussi diverses cessions à titre gratuit:

1. la cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N^o dp 1743C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité;
2. la cession par la commune de Pregny-Chambésy aux CFF des parcelles N^{os} dp 1743 B et dp 1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004;
3. la cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N^o dp 4852 C, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004;
4. la cession par la Ville de Genève aux CFF des parcelles N^{os} dp 4852 B et dp 4852 D, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004;
5. la cession par les CFF à la Ville de Genève des parcelles N^{os} 1968 B, 3915 B, 3915 C et 3916 B de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004.

Rectification de limites territoriales entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève

Pour permettre une harmonisation du périmètre, un remaniement est également nécessaire au niveau des limites communales. En accord avec la commune de Pregny-Chambésy, nous vous proposons d'accepter une nouvelle limite qui suit le mur de soutènement de l'ouvrage, puis le tablier du pont CFF, et s'accroche à des éléments significatifs (angles de murs) le long du chemin.

Cette modification ne peut intervenir que sur la base d'un projet de loi que le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement devra préparer dès que les délibérations des communes auront été approuvées par le Conseil d'Etat, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

Les modifications de limites territoriales devraient intervenir comme suit:

1. les parcelles N^{os} 1090 (propriété des CFF), dp 1743 C et dp 1743 D issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 devraient passer du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex;
2. les parcelles N^{os} 3916 A (propriété des CFF), dp 4852 C et dp 4852 D issues du TM 4/2004 devraient passer du territoire Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.

Incorporations au domaine public

Les parcelles suivantes échangées doivent être incorporées au domaine public après cession:

1. les parcelles N^{os} 3915 B et 3916 B, issues du TM 4/2004, ainsi que les parcelles N^{os} 1968 B et dp 1743 C, issues du TM 23/2004, sont incorporées au domaine public de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex;
2. la parcelle N^o dp 4852 C, issue du TM 4/2004, est incorporée au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy.

Réunions

Selon le TM 4/2004:

1. les parcelles N^{os} 3915 A, dp 4852 B, 1090 et dp 1743 D sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o 5194, feuille 76, propriété des CFF;
2. les parcelles N^{os} 3915 C et 3917 sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o 5195, feuille 85, propriété de la Ville de Genève;
3. les parcelles N^{os} 3915 B, 3916 B, dp 4852 A, 1968 B et dp 1743 C sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o dp 4852, feuille 85, appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

Selon le TM 23/2004:

1. les parcelles N^{os} 1968 A, dp 1743 B, 3916 A et dp 4852 D sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o 2004, feuilles 26 et 35, propriété des CFF;
2. les parcelles N^{os} dp 1743 A et dp 4852 C sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o dp 1743, feuille 35, appartenant au domaine public de la commune de Pregny Chambésy.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 144 de la Constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847;

vu les articles 1, alinéa 3, et 30, alinéa 1, lettres k) et o), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu les négociations menées entre les CFF, la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy;

vu leur volonté de procéder à un remaniement parcellaire nécessitant des divisions de parcelles, des réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties pour lesquelles des désaffectations et incorporations au domaine public doivent intervenir, ainsi qu'une modification de la limite communale entre la ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy;

vu le projet d'acte notarié établi par M^e Demierre Morand;

vu l'accord de principe intervenu entre les parties;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – D'accepter la désaffectation des parcelles N^{os} dp 4852 B, dp 4852 C et dp 4852 D, de la Ville de Genève, section Petit Saconnex, issues du TM 4/2004, et de solliciter l'approbation de celle-ci par le Conseil d'Etat.

Art. 2. – D'accepter les cessions suivantes à titre gratuit:

- la cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N^o dp 1743C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité;
- la cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N^o dp 4852 C, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004;

- la cession par la Ville de Genève aux CFF des parcelles N^{os} dp 4852 B et dp 4852 D, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004;
- la cession par les CFF à la Ville de Genève des parcelles N^{os} 1968 B, 3915 B 3915 C et 3916 B de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004.

Art. 3. – D’accepter les modifications de limites territoriales qui devraient intervenir comme suit:

- les parcelles N^{os} 1090 (propriété de CFF), dp 1743 C et dp 1743 D issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 devraient passer du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit Saconnex;
- les parcelles N^{os} 3916 A (propriété des CFF), dp 4852 C et dp 4852 D issues du TM 4/2004 devraient passer du territoire Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 4. – D’accepter l’incorporation au domaine public de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, après cession, des parcelles N^{os} 3915 B et 3916 B, issues du TM 4/2004, ainsi que les parcelles N^{os} 1968 B et dp 1743 C, issues du TM 23/2004.

Art. 5. – D’accepter la réunion des parcelles 3915 C et 3917 pour former la nouvelle parcelle N^o 5195, feuille 85, propriété de la Ville de Genève, et des parcelles N^{os} 3915 B, 3916 B, dp 4852 A, 1968 B et 1743 C pour former la nouvelle parcelle N^o dp 4852, feuille 85, appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

Art. 6. – De charger le Conseil administratif, vu le caractère d’utilité publique de l’opération, de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 7. – De charger le Conseil administratif de demander au Département de l’intérieur, de l’agriculture et de l’environnement de préparer un projet de loi nécessaire à la rectification des limites communales entre la commune de Pregny-Chambésy et la ville de Genève telles que figurées sur les tableaux de mutation 4/2004 et 23/2004, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

Annexes: planches explicatives
TM 4/2004
TM 23/2004
Projet d’acte de M^e Demierre Morand

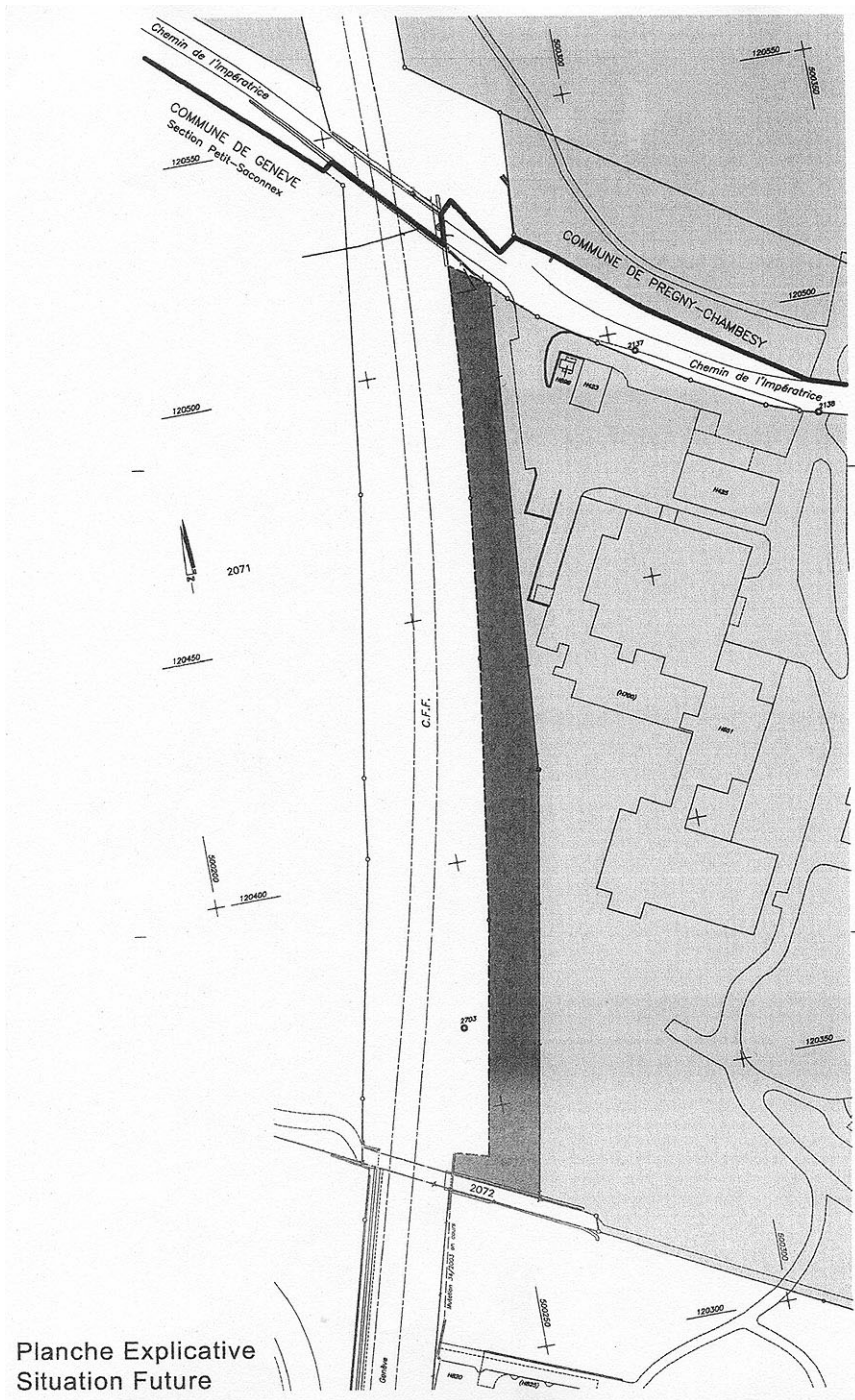


Planche Explicative
Situation Future

Dossier de mutation n° 23/2004

Commune : PREGNY-CHAMBESY
Plans : 35, 37
Immeubles : 1968, 1090, dp1743

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan (1)

Dossier technique :

Voir mutation 4/2004 Genève section Petit-Saconnex

Acte dressé par : M^e F. DEMIERRE MORAND

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments 10

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le 21.01.2005

[Signature]

Service de l'agriculture

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Genève, le

L'auteur du dossier :

[Signature]

HUBER - CHAPPUIS - CALAME
Ing. géomètres officiels
39, rue Peillonex
1225 CHENE - BOURG
Tél. 022 860 2000

Dossier n° 47.20.18

Etabli le : 13 janvier 2005

Direction cantonale de la mensuration officielle

Date du dépôt :

N°

Emoluments

Report définitif effectué

le

Numéros	Surfaces RF m ²	Diff m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
1968	22466	0	22466	A B	22466 0	(0.16 m2) Passe sur Genève Petit-Saconnex
1090	76	0	76	-	76	Passe sur Genève Petit-Saconnex
dp1743				A B C D	21 2 0	Passe sur Genève Petit-Saconnex (0.09 m2) Passe sur Genève Petit-Saconnex
3916				A	27	Vient de Genève Petit-Saconnex
dp4852				C D	28 8	Vient de Genève Petit-Saconnex Vient de Genève Petit-Saconnex
Totaux :						

**FORMATION ET ETATS DESCRIPTIFS
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : **23/2004**

Page 3

Commune : **PREGNY-CHAMBESY**

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math m ²	Surfaces m ²	Observations
Plans Parcelle Situation	26, 35 2004	1968 A + dp1743 B +3916A + dp4852 D Voie CFF Genève-Lausanne Chemin de l'Impératrice Chemin des Cornillons		22522	Parcelle privée.
Plan Parcelle Situation	35 dp1743	dp1743 A + dp4852 C Chemin de l'Impératrice			Domaine public communal.
		Surface totale des nouvelles parcelles :			

Dossier de mutation n° 4/2004

Commune : GENEVE - PETIT-SACONNEX
Plans : 76, 85
Immeubles : 3915, 3916, 3917, dp4852

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan (1)

Dossier technique :

- Esquisse de terrain (1)
- Mesures et calcul des points de base (Voir mut. 27/03)
- Liste de coordonnées (1)

Acte dressé par : M ^e F. DEMIERRE MORAND
Réf.
Acte accepté le :
Direction de l'aménagement
Emoluments 15
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève, le 12.01.2005
<i>J. Favre</i>
Service de l'agriculture
Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Genève, le
Direction cantonale de la mensuration officielle
Date du dépôt :
N°
Emoluments
Report définitif effectué
le

L'auteur du dossier :



HUBER - CHAPPUIS - CALAME
Ing. géomètres officiels
39, rue Peillonex
1225 CHENE - BOURG
Tél. 022 860 2000

Dossier n° 47.20.18

Etabli le : 13 janvier 2005

Numéros	Surfaces RF m ²	Diff m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
3915	6337	0	6337	A B C	4483 12 1842	
3916	27	0	27	A B	27 0	Passé sur Pregny-Chambésy (0.24 m2)
3917	37974	0	37974	-	37974	
dp4852				A B C D	1 28 8	Passé sur Pregny-Chambésy Passé sur Pregny-Chambésy
1090	76	0	76	-	76	Vient de Pregny-Chambésy
1968				B	0	(0.16 m2) Vient de Pregny-Chambésy
dp1743				C D	2 0	Vient de Pregny-Chambésy (0.09 m2) Vient de Pregny-Chambésy
Totaux :						

**FORMATION ET ETATS DESCRIPTIFS
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : **4/2004**

Commune : **GENEVE - PETIT-SACONNEX**

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan Parcelle Situation	76 5194	3915 A + dp4852 B + 1090 + dp1743 D Ariana Mon-Repos		4560	Parcelle privée.
Plan Parcelle Situation	85 5195	3915 C + 3917 Mon-Repos		39816	Parcelle privée.
Bâtiment	H423	Autre bât. 20m2 et plus		58	
Bâtiment	H425	Bureaux		189	
Bâtiment	H428	Bureaux		233	
Adresse		Chemin de l'Impératrice 1			
Bâtiment	H503	Autre bât. 20m2 et plus		55	
Bâtiment	H651	Bureaux		1767	
Bâtiment	H696	Instal. tech. élec. SIG		5	
Bâtiment	H699	Autre bât. de loisirs		66	
Bâtiment	H715	Autre bât. < 20 m2		18	
Bâtiment	H737	Autre bât. 20m2 et plus		111	
					Partie instal. tech. eau sout. n°(H670) de 89 m2. Autre bât. 20m2 et plus sout. n°(H700) de 2535 m2 Autre bât. < 20 m2 sout. n°(H738) de 11 m2.
Plan Parcelle Situation	85 dp4852	3915 B + 3916 B + dp4852 A + 1968 B + dp1743 C Chemin de l'Impératrice			Domaine public communal. Partie instal. tech. eau souterrain (H670) de 24m2.
		Surface totale des nouvelles parcelles :			

10 MARS 2005

- 1 -

DIVISION – CESSION – REUNION de parcelles entre
les **Chemins de fer fédéraux Suisse CFF**, la **Ville de Genève**
et la **Commune de Pregny-Chambésy**
- 3^e voie CFF/Coppet-Genève - TM 23/2004 et 4/2004 - chemin de
l'Impératrice

L'AN DEUX MILLE CINQ et les

Par devant Maître Françoise Demierre Morand, notaire à
Genève, soussignée,

ONT COMPARU :

Madame Valérie Lieb, fille de Jean-Robert, née le 26 avril
1965, originaire de Lausanne, collaboratrice de l'unité Droits fonciers
aux Chemins de fer fédéraux Suisses CFF, domiciliée à Bussigny,
agissant aux présentes au nom et pour le compte des
Chemins de fer fédéraux Suisses CFF, établissement de
droit public fédéral ayant son siège à Berne, soit pour lui la
Direction du premier arrondissement à 1001 Lausanne, 43,
avenue de la Gare,

ci-après dénommés : 'les CFF'

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu
d'une procuration qui demeurera annexée à la présente
minute.

de première part;

M...

agissant aux présentes au nom et pour le compte de la
Commune de Pregny-Chambésy,

et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en
vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

, approuvée par arrêté du Conseil
d'Etat le , dont une ampliation demeurera
ci-annexée,

de deuxième part;

M...

agissant au nom et pour le compte de **la Ville de Genève,**
spécialement délégués aux fins des présentes en vertu :

- de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de
Genève en date du , approuvée par arrêté du
Conseil d'Etat du , dont une copie demeurera
ci-annexée,
- d'une délégation du Conseil administratif de la Ville de
Genève du dont une ampliation demeurera
ci-annexée.

de troisième part;

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

A) Les CFF sont propriétaires des immeubles suivants :

Commune de Pregny-Chambésy

« chemin de l'Impératrice, chemin des Cornillons, chemin des
Chèvres »

Parcelle 1968,

Surface totale de la parcelle 22.466 m²
« Pregny »

Parcelle 1090,

Surface totale de la parcelle 76 m²

Commune de Genève, section Petit-Saconnex

«Mon-Repos – Ariana»

Parcelle 3915

Surface totale de la parcelle 6.337 m²
«Mon-Repos»

Parcelle 3916

Surface totale de la parcelle 27 m²

B) La Commune de Pregny-Chambésy est propriétaire de
l'immeuble suivant :

« chemin de l'Impératrice »

Parcelle dp 1743,

Surface totale de la parcelle 2.109 m²

C) La Ville de Genève est propriétaire des immeubles
suivants :

Commune de Genève, section Petit-Saconnex

« Mon-Repos – chemin de l'Impératrice 1 »

Parcelle 3917

N° H423 Bâtiment	58 m2
N° H425 Bureaux	189 m2
N° H428 Bureaux	233 m2
N° H503 Bâtiment	55 m2
N° H651 Bureaux	1767 m2
N° H696 Installation technique électricité SIG	5 m2
N° H699 Autre bâtiment destiné aux loisirs	66 m2
N° H715 Bâtiment	18 m2
N° H737 Bâtiment	111 m2
N° H670 Installation technique eau souterraine	113 m2
N° H700 Bâtiment souterrain	2535 m2
N° H738 Bâtiment souterrain	11 m2
Surface totale de la parcelle	<u>37.974 m2</u>

Parcelle dp 4852

N° H670 Installation technique eau souterraine pour 25 m2

Surface totale de la parcelle 1.990 m2

Ceci exposé, et en exécution de la convention sous seing privé intervenue entre les CFF et l'Etat de Genève les 16 et 17 avril 1997, il est convenu ce qui suit :

- A -

Division

Les comparants, en leur qualité, conviennent de diviser les parcelles 1968, dp1743 de Pregny-Chambésy et 3915, 3916 et dp4852 de Genève Petit-Saconnex, comme suit :

Commune de Pregny-Chambésy

Parcelle 1968 A	22466 m2
Parcelle 1968 B	0 m2 (0.16 m2) — <i>0.16</i>
Parcelle dp1743 A	m2
Parcelle dp1743 B	21 m2
Parcelle dp1743 C	2 m2 —
Parcelle dp1743 D	0 m2 (0.09 m2)

Commune de Genève, section Petit-Saconnex

Parcelle 3915 A	4483 m2
Parcelle 3915 B	12 m2 — <i>0.16</i>
Parcelle 3915 C	1842 m2 — <i>0.16</i>
Parcelle 3916 A	27 m2 — <i>0.16</i>
Parcelle 3916 B	0 m2 (0.24 m2)
Parcelle dp4852 A	m2
Parcelle dp4852 B	1 m2 — <i>0.16</i>
Parcelle dp4852 C	28 m2 — <i>0.16</i>
Parcelle dp4852 D	8 m2 — <i>0.16</i>

conformément aux tableaux de mutation N° 4 de 2004 de Genève section Petit-Saconnex et 23 de 2004 de Pregny-Chambésy, dressés par Messieurs Huber, Chappuis – Calame,

ingénieurs, géomètres officiels, le 13 janvier 2005, dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

- B -

CESSIONS

- I -

Cession par la Commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève

La Commune de Pregny-Chambésy cède, par les présentes, à la Ville de Genève, qui accepte, la parcelle dp 1743 C susdésignée.

- II -

Cession par la Commune de Pregny-Chambésy aux CFF

La Commune de Pregny-Chambésy cède, par les présentes, aux CFF, qui acceptent, les parcelles dp 1743 B et dp 1743 D susdésignées.

- III -

Cession par la Ville de Genève à la Commune de Pregny-Chambésy

La Ville de Genève cède, par les présentes, à la Commune de Pregny-Chambésy, qui accepte, la parcelle dp 4852 C susdésignée.

- IV -

Cession par la Ville de Genève aux CFF

La Ville de Genève cède, par les présentes, aux CFF, qui acceptent, les parcelles dp 4852 B et dp 4852 D susdésignées.

- V -

Cession par les CFF à la Ville de Genève

Les CFF cède, par les présentes, à la Ville de Genève, qui accepte, les parcelles 1968 B, 3915 B, 3915 C et 3916 B susdésignées.

L'ensemble des parcelles sont cédées avec toutes leurs parties intégrantes et leurs accessoires, sans aucune exception ni réserve.

Ces cessions ont lieu à titre gratuit.

Entrée en jouissance

L'entrée en jouissance des parcelles présentement cédées a lieu le

Les cessionnaires deviendront légitimement propriétaires desdites parcelles dès l'inscription des présentes au Registre foncier.

Conditions

Les présentes cessions ont lieu aux clauses et conditions suivantes :

1. Exclusion des garanties

Les cessionnaires prennent les terrains qui leur sont présentement cédés dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les bien connaître, sans garantie en raison des contenances qui sont indicatives et résultent du cadastre et sans garantie quant à l'état du sol et du sous-sol.

2. Charges

Les cessionnaires supporteront, conformément à la loi, dès l'entrée en jouissance, toutes les charges annuelles ou périodiques afférents auxdits terrains.

3. Frais

Les droits, émoluments, frais et honoraires des présentes, ainsi que ceux du géomètre, seront supportés par les CFF.

Situation hypothécaire

Les parcelles cédées sont franches et libres de toute inscription hypothécaire.

- C -

MODIFICATION DE LIMITES TERRITORIALES ET DOMAINE

PUBLIC

Modification de limites communales

Le Grand Conseil, sur la base des délibérations communales précitées, a voté, en date du, une loi rectifiant les limites territoriales des communes de Genève (Petit-Saconnex) et Pregny-Chambésy, sur la base des tableaux de mutation No 4 de 2004 et No 23 de 2004, susvisés, prévoyant que :

- les parcelles 1090, dp 1743 C et D et 1968 B passent du territoire de la Commune de Pregny-Chambésy à celui de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex.

- les parcelles 3916 A, dp 4852 D et 4852 C passent du territoire de la Commune de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la Commune de Pregny-Chambésy.

Désaffectation du domaine public

Le Conseil d'Etat, par arrêtés du et du a accepté la désaffectation du domaine public pour les parcelles suivantes :

- dp 1743 B, dp 1743 C et dp 1743 D de la Commune de Pregny-Chambésy, issues du tableau de mutation 23 de 2004 susvisé,

- et dp 4852 B, dp 4852 C et dp 4852 D de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du tableau de mutation 4 de 2004 susvisé.

Incorporation au domaine public

Conformément au tableau de mutation 4 de 2004 de Genève, section Petit-Saconnex, susvisé, les parcelles 3915 B, 3916 B, 1968 B et dp 1743 C sont incorporées au domaine public de la Ville de Genève.

Conformément au tableau de mutation 23 de 2004 de Pregny-Chambésy, susvisé, la parcelle 4852 C est incorporée au domaine public de la Commune de Pregny-Chambésy.

- D -

REUNIONS

Conformément au tableau de mutation 4 de 2004 de Genève, section Petit-Saconnex, susvisé :

- les parcelles 3915A, dp 4852 B, 1090 et dp 1743 D sont réunies pour former la **parcelle 5194**, feuille 76, d'une surface de 4'560 m², sise au lieudit « Voie CFF Genève-Lausanne - chemin de l'Impératrice», propriété des CFF.

- les parcelles 3915 C et 3917 sont réunies pour former la **parcelle 5195**, feuille 85, d'une surface de 39'816 m², avec bâtiments, sise au « chemin de l'Impératrice 1 – rue de Lausanne», propriété de la Ville de Genève.

- les parcelles 3915 B, 3916 B, dp 4852 A, 1968 B et dp 1743 C sont réunies pour former la **parcelle dp 4852**, feuille 85, sise au « chemin de l'Impératrice », appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

Conformément au tableau de mutation 23 de 2004 de Pregny-Chambésy, susvisé :

- les parcelles 1968A, dp 1743 B, 3916 A et dp 4852 D sont réunies pour former la **parcelle 2004**, feuilles 26 et 35, d'une surface de 22'522 m², sise au lieudit « Voie CFF Genève-Lausanne, chemin de l'Impératrice, chemin des Cornillons », propriété des CFF.

- les parcelles dp 1743A et dp 4852 C, sont réunies pour former la **parcelle dp 1743**, feuille 35, sise au « chemin de

l'Impératrice », appartenant au domaine public de la Commune de Pregny-Chambésy.

- E -

AJUSTEMENT DE DROITS IMMOBILIERS

Afin de permettre la réunion de parcelles ci-dessus, il est convenu de procéder aux ajustements de droits immobiliers suivants :

1) reporter la servitude de **restriction de bâtir** prise au profit notamment de la parcelle 3917 sur la parcelle 248, inscrite au Registre foncier le 25 mai 1927 sous RT 13-32 (RS 39553) au profit de la nouvelle parcelle **5195**, le bénéfice de ladite servitude étant limité au périmètre de l'ancienne parcelle 3917.

2) reporter la servitude de **superficie (poste de transformation)** prise au profit des Services Industriels de Genève sur la parcelle 3917, inscrite au Registre foncier le 25 février 1993 sous P.j. 807 (RS 25758) sur la nouvelle parcelle **5195**.

3) reporter la **servitude d'usage d'un local (poste de distribution)** prise au profit des Services Industriels de Genève sur la parcelle 3917, inscrite au Registre foncier le 25 février 1993 sous P.j. 807 (RS 25759) sur la nouvelle parcelle **5195**.

4) reporter la **servitude de canalisation souterraines (électricité)** prise au profit des Services Industriels de Genève sur notamment la parcelle 3917, inscrite au Registre foncier le 25 février 1993 sous P.j. 807 (RS 25760) sur la nouvelle parcelle **5195**.

5) reporter la **servitude de passage à pied** prise au profit des parcelles 2071 et 2072 sur la parcelle 3917, inscrite au Registre foncier le 22 février 1911 sous DI 15 -142 (RS 30058) sur la nouvelle parcelle **5195**.

6) reporter la **servitude d'interdiction de bâtir**, grevant la parcelle 1968, inscrite au registre foncier le 17 novembre 2000 sous Pj. 10052 (RS 37321) sur la parcelle **2004**, la parcelle 1968 B étant dégrevée de ladite servitude compte tenu de sa faible surface.

7) reporter la servitude de **passage à pied** prise au profit de la parcelle 946 sur la parcelle 1968, inscrite au Registre foncier le 17 juillet 1958, P.j.A. 1194 (RS 22849) sur la parcelle **2004**, la parcelle 1968 B étant dégrevée de ladite servitude compte tenu de sa faible surface. L'assiette de cette servitude sera fixée prochainement entre les propriétaires des parcelles 946 et 2004.

8) reporter l'annotation de **bail à loyer** en faveur de l'O.N.U., inscrite au Registre foncier le 17 mars 1939 sous RT 25-36, grevant la parcelle 3915, sur la nouvelle parcelle **5195**.

Exonération

Les CFF, en vertu de l'article 21 de la loi fédérale sur les chemins de fer fédéraux du 20 mars 1998, sont exempts d'impôts cantonaux ou communaux, y compris droits de mutation, impôt sur les gains immobiliers ou autres semblables.

Zone

Le notaire, se référant à l'article 4 de la loi genevoise d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural, déclare qu'à teneur d'une attestation délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, sur la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, la parcelle **3915** est située en **zone ferroviaire**, les parcelles **3916** et **dp 4852** sont situées en **zone de verdure** et la parcelle **3917** est située pour une partie en **5^{ème} zone** et pour une partie en **zone de verdure**. Sur la Commune de Pregny-Chambésy, les parcelles **1090** et **dp 1743** sont situées pour une partie en **5^{ème} zone** et pour une partie en **zone ferroviaire**, la parcelle **1968** est située pour partie en **5^{ème} zone**, pour une partie en **zone 4B protégée** et pour une partie en **zone ferroviaire**.

Registre foncier

Monsieur le Conservateur du Registre foncier de Genève est requis :

d'inscrire dans ses registres les stipulations contenues dans le présent acte.

Droit applicable et for

Le présent acte est soumis au droit suisse.

Tout différend qui pourrait surgir entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du présent acte relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral suisse dans les cas prévus par la loi.

DONT ACTE

Fait et passé à Genève, 19, Rue du Général Dufour, en l'Etude de Maîtres Gampert et Demierre, notaires, 4, rue de la Croix-Rouge, en les locaux de l'Hôtel Municipal, Palais Eynard, et à Pregny-Chambésy, 47, route de Pregny, en les locaux de la Mairie.

Et après lecture faite, les comparants, en leur qualité, puis le notaire, ont signé la présente minute